



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature

à Monsieur Henri FABRE-LUCE

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint au Commerce, aux activités agricoles, à la Féria et aux spectacles taurins, chargé des Activités Viticoles.- Abrogation arrêté n° 1073 du 28 mai 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18 et L2122.20,
VU l'arrêté n° 1073 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri FABRE-LUCE,

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Henri FABRE-LUCE a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que le Maire a accepté cette démission par courrier du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de mettre un terme à la délégation de fonction et de signature dont Monsieur Henri FABRE-LUCE bénéficiait,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 1073 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri FABRE-LUCE est abrogé.

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Henri FABRE-LUCE, Conseiller Municipal ne sera plus versée à compter de la date de démission .

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

'06 JAN 2022'



Robert MENARD